

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
A HUIS CLOS
DU 15 FEVRIER 2021**

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. PILCH Patrick) Mme BARLET Stéphanie. (Proc de Mme TATE Sylvie) M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 18h45). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. DEBEAUMONT Pierre (Proc de Mme CABOCHE Cécile). TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique. MM COGET Frédéric. THERY Eric. Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. CANIPET Jérôme. Mme LEMAIRE Sabrina. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. JAKUBOWSKI André). MILLER Claire. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PILCH Patrick. Mmes TATE Sylvie. CABOCHE Cécile. M. JAKUBOWSKI André.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020
- 4 - Compte rendu des décisions du Maire
- 5 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- 6 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021
- 7 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021
- 8 - RÉTROCESSION À LA VILLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE FICCO
- 9 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
DÉSIGNATION DES MEMBRES
- 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ACTUALISATION -
- 11 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - SECTORISATION SCOLAIRE -
- 12 - DÉROGATIONS AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES
- 13 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- 14 - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE LA
COLLECTIVITÉ

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES ET ADAPTATIONS

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HALTE GARDERIE « Les Coccinelles »

17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020

18 - ACQUISITION DU BIEN SIS 57 RUE DE LA LIBERTÉ - PARCELLE CADASTRÉE AH 818 - APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ BEN INVEST -

19 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - COMMUNICATION -

20 - Compte Rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté par 24 Voix Pour et 5 Abstentions.

4 - Compte rendu des décisions du Maire

➔ **Décision n° 2021 - 01 : Marché de Fourniture de Services de Télécommunications pour la Commune de Dourges**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec les prestataires suivants :

Lot 1 : Téléphonie Mobile

√ STELLA TELECOM S.A.S sise 245 route des Lucioles - 06560 VALBONNE.

Lot 2 : Accès internet à débit asymétrique et non garanti

√ STELLA TELECOM S.A.S sise 245 route des Lucioles - 06560 VALBONNE.

Lot 3 : Accès internet, Trunk SIP, Ligne IP

√ STELLA TELECOM S.A.S sise 245 route des Lucioles - 06560 VALBONNE.

→ **Décision n° 2021 - 02 : Marché de Fournitures et de Services. Fournitures et Livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune de Dourges.**

√ Le marché sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant : LYS RESTAURATION sis rue du Riez d'Elbecq - ZI Roubaix Est - 59390 LYS LES LANNOY.

→ **Décision n° 2021 - 03 : Marché de Fournitures et de Services. Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.**

Le marché sur procédure adaptée est signé avec les prestataires suivants :

Lot 1 : Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes (tous risques informatiques)
√ PILLIOT Assurances sis rue de Witternesse - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS.

Lot 2 : Assurances de Responsabilité Civile et des risques annexes (indemnités contractuelles)
√ Paris Nord Assurances Services sis 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS.

Lot 3 : Assurances de la Flotte automobile et des risques annexes (auto-missions)
√ GROUPAMA Nord-Est sis 12 boulevard Roederer - CS 20049 - 51721 REIMS -

Lot 4 : Assurances de la Protection Juridique de la Commune
√ PILLIOT Assurances sis rue de Witternesse - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS.

Lot 5 : Assurances de la Protection Fonctionnelle des agents et des élus
√ SMACL Assurances sis 141 avenue Salvador - 79031 NIORT Cedex 9

Lot 6 : Assurances des Risques Statutaires des agents CNRACL
√ GRAS SAVOYE SAS sis 11 Parvis de Rotterdam 180 Tour LILLEUROPE 59777 EURALILLE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

5 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Avant l'examen du Budget, l'exécutif présente à son Assemblée délibérante un rapport sur les orientations générales budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il présente tout d'abord à l'Assemblée la situation économique et sociale dans le monde et en France à l'appui des documents qui ont été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il retrace ensuite les contours du projet de la loi de finances 2021 et tout particulièrement les principales mesures relatives aux Collectivités locales.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie BARLET, Adjointe aux Finances, pour la présentation de la situation budgétaire de la Commune de l'exercice 2020.

- Arrivée de Madame Marine DOUTERLUNGNE à 18 h 45 -

SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte Administratif 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	1 168		
011 Charges générales	047,44	013 Atténuation des charges	24 899,77
	3 442		
012 Charges de personnel	490,96	70 Produits des services	180 729,95
			4 353
65 Autres charges de gestion	326 771,49	73 Impôts et taxes	714,08
			1 453
66 Charges financières	0	74 Dotations, participations	731,13
67 Charges exceptionnelles	10 397,01	75 Autres produits	32 784,79
014 Reversement fiscalité		76 Produits financiers	13,50
	242 952,00	77 Produits exceptionnels	7 481,87
TOTAL OP REELLES	5 190	TOTAL OP REELLES	6 053
	658,90		355,09
042 Op ordre	235 344,49	042 Op ordre	0
TOTAL OP ORDRE	235 344,49	TOTAL OP ORDRE	0
	5 426		6 053
TOTAL GENERAL DEPENSES	003,39	TOTAL GENERAL RECETTES	355,09
AUTOFINANCEMENT		627 351,70	

LES DEPENSES GENERALES

Le taux de réalisation des dépenses relatives aux charges à caractère général (chapitre 011) de la section de fonctionnement est pour cette année inférieur aux inscriptions budgétaires au BP 2020, avant affectation des résultats :

Dépenses-charges générales BP 2020 : 1 355 080,00

Dépenses-charges générales CA 2020 : 1 168 047,44

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent impactant le budget 2020.

La diminution des charges générales est ainsi liée au ralentissement des activités durant cette période.

Le confinement de Mars à Mai ayant imposé la fermeture d'équipements et de certains services à la population (école limitée à l'accueil des familles prioritaires, halte-garderie ...) des dépenses inhérentes au fonctionnement de ces services ont été suspendues.

De même que toutes les manifestations municipales ont dû être annulées.

En contrepartie, des recettes n'ont pas été encaissées.

Le budget de la Commune a dû également supporter des dépenses non prévisibles telles que l'achat de masques pour la population et les agents municipaux, de produits désinfectants et de protection, pour un montant de 49 746,39 euros.

La Commune a perçu en décembre 2020 le montant de la participation de l'Etat pour l'achat des masques, à hauteur de 5 900 euros.

L'objectif de la municipalité pour 2021 et les années à venir sera la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Des actions ont déjà été engagées.

La Commune poursuivra également le processus de mutualisation engagé par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, depuis 2018.

Pour rappel, les marchés mutualisés sont les suivants : fournitures de bureau, papèterie et fournitures scolaires, produits d'entretien et adhésion au plan de formations territorialisées.

Des économies pourront également être recherchées par le biais de mises en concurrence (mise en place d'un marché « transports » par exemple).

LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2020, le chapitre a évolué de + 3% par rapport à 2019, soit 103 739,84 euros.

En complément des avancements d'échelons et de grades des agents, les charges de personnel subissent les effets de réformes nationales : mesures de revalorisations indiciaires du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier pour les catégories A et C, mise en place d'une indemnité différentielle (différence entre le montant brut mensuel du SMIC et le montant brut mensuel du TI indice majoré inférieur à 329)

A cela viennent s'ajouter les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire :

- Recrutements d'agents complémentaires pour répondre aux protocoles renforcés en matière d'encadrement des enfants sur la pause méridienne et de nettoyage des bâtiments communaux, pour un montant de 18 631 euros

- Versement de la prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise sanitaire à hauteur de 3 475 euros

Il convient également d'intégrer l'augmentation de la participation de l'employeur aux chèques déjeuner depuis le mois d'octobre 2020, soit 2 370 euros (coût annuel supplémentaire pour la Collectivité : 9 480 euros) ; de même que le paiement des heures supplémentaires des agents ayant participé aux opérations électorales lors des élections municipales, à hauteur de 11 400 euros.

Ces éléments sont indépendants de la politique de la Collectivité.

La Commune ne peut agir que sur le remplacement des départs, le volume des heures supplémentaires, le régime indemnitaire ... Comme pour tout budget du bloc communal, les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de fonctionnement. Toutefois, elles sont déjà très maîtrisées.

L'objectif poursuivi est de contenir l'évolution des effectifs de la Collectivité tout en garantissant la qualité du service public et en assurant l'adaptation de ces mêmes effectifs aux évolutions de nos compétences.

La volonté municipale de résorber les emplois précaires en stagiairisant progressivement les agents aura également un impact financier non négligeable sur le budget.

Pour le budget 2021, il conviendra de tenir compte des décisions nationales avec notamment la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la prime de fin de contrat dite prime de précarité pour les agents contractuels. Celle-ci est fixée à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat.

Lors du Comité Technique du 3 Février dernier, la Collectivité a fait le choix d'augmenter la part employeur du contrat groupe de prévoyance des 48 agents y ayant souscrits, passant de 1 à 2 euros. Cette avancée sociale représente un coût supplémentaire de plus de 700 euros par an.

Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction Publique prévoit dans son article 47 la fin des dérogations de la durée hebdomadaire de travail de 35 heures (1607 heures).

L'abrogation des régimes dérogatoires imposera aux collectivités concernées la redéfinition de nouveaux cycles de travail. Elles disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées pour se mettre en conformité.

La Commune étant concernée a mis en place un groupe de travail afin de trouver un consensus avant le mois de juin 2021 pour une mise en application au 1^{er} Janvier 2022.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement (autres charges de gestion, charges exceptionnelles) restent stables.

Pour le chapitre 014 « **Reversement de Fiscalité** » il s'agit du reversement de la taxe Foncière communale sur les zones d'activités économiques communautaires dans le cadre de la convention intervenue entre la Commune et la CAHC (40/60).

Il s'agit de la ZAE « Quai du Rivage » à laquelle s'ajoute à compter de l'année 2020, l'extension de DELTA 3.

Au titre de l'extension de DELTA 3, la Commune a perçu en 2020 un complément de Taxe Foncière de 495 976 euros.

La somme à reverser à la CAHC s'élève ainsi à 297 586 euros (60%).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Y participent notamment les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux et la modification structurelle des participations reçues.

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2018. Depuis 2019, son montant reste stable.

L'atténuation des charges (chapitre 013) – compte 6419 représente le remboursement en matière de congé maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie en fonction des absences des agents.

En ce qui concerne **les produits de service**, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : colonies, cantine scolaire, centres de loisirs Pour l'exercice 2020, on constate une baisse de près de 100 000 euros due aux annulations des manifestations culturelles, des séjours colonies et des centres de loisirs durant les périodes de confinements.

Les impôts et taxes perçus par la Commune concernent les taxes directes suivantes : TH, TFB, TFNB, taxe sur l'électricité, taxe d'urbanisme, taxe funéraire, taxe sur la publicité extérieure, droit de place.

Le montant des taxes Foncières et d'Habitations perçu par la Commune est en augmentation par rapport à l'année 2019 correspondant en partie au produit de la taxe sur le foncier bâti des entreprises implantées sur l'extension de DELTA 3.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte Administratif 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, Fonds divers et réserves	3 291,75	10 Dotations, Fonds divers et réserves	452 148,10
20 Immobilisations incorporelles	79 814,22	13 Subventions d'Investissement	104 818,09
21 Immobilisations corporelles	377 120,98		
TOTAL OP REELLES	460 226,95	TOTAL OP REELLES	556 966,19
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 344,49
TOTAL OP ORDRE	0,00	TOTAL OP ORDRE	235 344,49
TOTAL GENERAL DEPENSES	460 226,95	TOTAL GENERAL RECETTES	792 310 ,68
Résultat de l'exercice		332 083,73	

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'année 2020 a été marquée par la poursuite des travaux d'entretien du patrimoine communal et de notre environnement urbain.

En matière d'investissement, les opérations suivantes ont été réalisées :

TRAVAUX ET AGENCEMENTS

- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking de la gare et la construction de la salle de sport
 - Travaux d'extension du parking de la gare (60 places supplémentaires) et vidéoprotection
 - Acquisition du bâtiment sis 57 rue de la liberté
 - Remplacement de fenêtres et étanchéité de la toiture terrasse du logement du concierge, rue des Palombes
 - Remplacement d'une fontaine, achat de mobilier et pose de stores aux portes d'entrée de l'école Les Palombes
 - Achat de bancs pour l'école maternelle Bruno
 - Travaux d'étanchéité à l'école Ferry
 - Travaux d'acoustique cantine Mairie et salle des fêtes Mairie
 - Pose de volets roulants école primaire Bruno et Halte-Garderie
 - Equipement numérique des écoles primaires Ferry et Bruno (TBI et tablettes) – phase 2
- Et travaux de connexion pour la fibre optique
- Installation d'une alarme dans les vestiaires du stade De Gaulle
 - Achat d'une sono portable pour les manifestations municipales
 - Remplacement de 3 coffrets gaz (écoles Ferry, Bruno et rue Hoche)
 - Création d'un local sommeil à la garderie Palombes
 - Pose d'un portillon et d'un châssis avec vitrage à la Halte-Garderie
 - Achat de nouveaux équipements pour les salles municipales (tables, chaises, vaisselle, congélateurs, armoires chaudes et froides salle des fêtes Bruno)
 - Achat de matériel pour les manifestations (barrières vauban, tentes, groupe électrogène, blocs béton, 3 chalets bois ...)
 - Achat d'outillages divers (meuleuse, perforateur, système d'aspiration mobile ...)
 - Achat de nouveaux tatamis pour le dojo
 - Système d'éclairage leds de la salle de sport Briquet
 - Pose d'une protection plafond hangar Duhem
 - Rénovation de la grille d'entrée du cimetière
 - Equipement des services administratifs en mobilier et matériel informatique
 - Achat d'un nouvel ordinateur portable pour les Directrices des écoles maternelles Palombes et Bruno et de l'école Ferry
 - Equipement de la Bibliothèque : acquisition de 2 ordinateurs portables pour la mise en place des ateliers numériques
 - Achat de matériel (comescope, billard ...) pour le centre Ados

VOIRIE – SECURITE

- Travaux d'entretien des voiries communales : reprise de gargouilles, réfection de trottoirs et reprise de purges en chaussée
- Réfection du virage route de Courrières et Lemaître
- Remplacement des poteaux incendie rues Gambetta et Delacroix
- Installation de feux comportementaux sur la RD 160
- Renfort de la charpente salle Polyvalente Les Palombes
- Mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en Mairie et à la garderie Les Palombes
- Pose de panneaux de signalisation, de potelets et de barrières
- Pose d'un tourniquet pour l'accès au parc Jean Moulin
- Pose de fourreaux pour le passage de la fibre optique salle Briquet et au club house football
- Création de 2 berlinois en enrobés, route de Courrières et rue de la Liberté
- Amélioration de l'éclairage public : remplacement de 50 points lumineux par des ampoules leds – 4^{ème} phase
- Géoréférencement des réseaux enterrés – 1^{ère} phase

CADRE DE VIE

- Agencement des parterres et fleurissement de la commune
- Entretien annuel des terrains des stades C. De Gaulle et Lesnik (plan de fertilisation)
- Entretien annuel et élagage des arbres sur l'ensemble des secteurs de la commune
- Achat d'équipements et d'outillage pour le service espace vert : tondeuse, taille haies et outillage divers
- Pose de nouvelles poubelles et de bornes d'hygiène canines

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, Conseil Départemental, Région Hauts de France, CAHC)
Pour 2021 et les années à venir, la Commune va continuer à rechercher le maximum de subventions pour l'ensemble de ses projets
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, au taux de 3%

Madame Stéphanie BARLET présente ensuite les résultats prévisionnels de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement.

Compte Administratif 2020 Prévisionnel

Synthèse des résultats

Résultat Prévisionnel section fonctionnement



Résultat Prévisionnel Section Investissement



Résultat prévisionnel global



S'agissant du résultat de la section d'Investissement, elle explique qu'il convient d'y ajouter les restes à réaliser, soit en recettes + 253 191,89 € et en dépenses - 849 130,51 €.

Ce qui ramène le résultat à 766 660, 50 €.

En ce début de mandat, la Collectivité a souhaité tracer une vision prospective et synthétique aux Elus.

Un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) a ainsi été réalisé, traduisant les volontés d'investissements sur le mandat.

Le PPI permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissement de la Commune est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers.

C'est ainsi que la première étape a consisté à identifier les projets d'investissements, ensuite à estimer les coûts et à réaliser un phasage dans le temps.

Enfin, un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) a également été réalisé, répondant lui aussi à la logique de la planification.

Le PPF permet de dégager le résultat de chacun des exercices ; la CAF brute (résultat de l'exercice + amortissements) ; et la CAF nette (CAF brute – remboursement en capital de l'emprunt).

La CAF brute sera reporté au PPI et servira au calcul du ratio de désendettement (capital restant dû / CAF brute).

En 2022, le ratio de désendettement est de 7 ans

Ce ratio exprime le nombre d'années qu'il faudrait pour que la Commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité appliqués en 2020 :

- Taxe d'Habitation	13,29 %
- Taxe Foncier Bâti	25,68 %
- Taxe Foncier non Bâti	90,27 %

Il informe que pour 2021, les taux de la Taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti seront reconduits.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation est gelé depuis 2020.

Le Produit Fiscal Attendu pour 2021 s'élève à 3 417 946 €.

Pour conclure, il présente la stratégie financière que la Commune s'est fixée :

- **Contenir la section de fonctionnement** pour préserver notre autofinancement par la maîtrise des dépenses à caractère général et les charges de personnel grâce à un travail sur l'optimisation de la masse salariale.

- **Maintenir un bon niveau d'investissements**

La bonne situation financière dans laquelle se trouve la Commune constitue un atout de premier plan. Dourges n'est effectivement plus endetté depuis 2018.

C'est pourquoi l'orientation budgétaire du prochain mandat sera tournée vers l'investissement afin de soutenir l'activité économique et donc l'emploi.

En contrepartie, la Commune ne prévoit aucune hausse des taux des impôts locaux sur la durée du mandat.

- **Recours à l'emprunt**

Pour financer ses projets, la Commune prévoit d'emprunter 3 millions d'euros sur la période.

Le ratio de désendettement resterait en dessous du seuil limite en se situant à moins de 6 ans à la fin du mandat.

Sachant que le seuil limite est de 10 ans et le seuil critique de 12 ans.

Il remercie Madame la Directrice Générale des Services pour le travail effectué dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires sur le mandat.

Madame Laura LEWILLE : « *Je vous signale Monsieur le Maire que la retransmission de la séance du Conseil Municipal pose problème. Elle n'est pas publique car il n'y a pas de son.* »

Monsieur le Maire : « *On cherche une solution pour remédier à ce problème technique.* »

Madame Stéphanie BARLET reprend la parole :

« Mesdames, Messieurs les Elus,

Nous allons maintenant vous présenter, Monsieur le Maire et moi-même, au travers d'un diaporama, un rapport d'orientations budgétaires, qui vous permettra à tous d'avoir une vision générale et le même niveau d'informations. Et nous aurions aimé avoir ce niveau d'informations lors du dernier mandat.

Nous tenons à vous préciser, que ce diaporama est le fruit d'un travail personnel de Monsieur le Maire et de moi-même.

Néanmoins, nous tenons à remercier sincèrement et publiquement Madame RATAJCZAK, Directrice Générale des Services, ainsi que ses équipes placées sous son autorité (les Ressources Humaines, la Comptabilité, l'Urbanisme ou encore le pôle communication) qui ont su répondre à nos sollicitations et à nos attentes afin de pouvoir vous présenter ce soir ce diaporama.

Merci à tout le personnel communal.

Nous avons promis un audit mais nous avons fait le choix de le réaliser nous-même. C'est pourquoi nous nous attelons à vérifier, jour après jour, article par article, les dépenses ainsi que les recettes. La règle des 3 devis est appliquée constamment, et ce, sans favoritisme. Nous en faisons notre leitmotiv.

Place au PowerPoint (joint au présent compte rendu).

*** Personnel Communal**

Monsieur le Maire précise que dans l'effectif des 52 contractuels, 26 exercent à temps complet. On dénombre ainsi 126 agents communaux auxquels on ajoute les 51 animateurs des Centres de Loisirs, ce qui fait un total de 177 agents au titre de la masse salariale 2020.

Il commente ensuite la répartition des agents communaux par statut, arrêtée à la date du 26 Janvier 2021.

Il présente le montant total de la masse salariale reprise au Chapitre 012, soit 3 442 490,96 € représentant 63,44 % des dépenses de fonctionnement.

Il précise qu'en déduisant l'aide financière de l'Etat pour l'emploi des contrats aidés qui se chiffre à 24 923,78 €, le pourcentage réel des frais de personnel est de 62,98 %.

Monsieur le Maire expose les objectifs de la Commune en matière de gestion des ressources humaines :

- Optimiser les compétences
- Favoriser le recrutement en interne
Il précise que l'embauche d'un agent supplémentaire pour la police municipale sera effectuée en interne. Il explique que sa formation obligatoire de 6 mois sera gratuite, et non pas de 15 000 € comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, compte tenu que la Commune paie une cotisation annuelle au C.N.F.P.T
- Former le personnel
- Résorber les emplois précaires (CDD) en stagiairisant progressivement les agents
- Faciliter le quotidien des Dougeois âgés de moins de 26 ans par le parcours emploi compétences ou par l'accueil de jeunes volontaires en service civique

* Coût du Covid 19

Madame Stéphanie BARLET liste les mesures mises en place par la Commune pour protéger les agents et les Dougeois.

Le Coût total se chiffre à 65 952,42 € déduction faite de la subvention de l'Etat pour l'achat des masques.

* Parc Automobile

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté que le parc automobile était vieillissant avec des assurances « Tous risques ».

Un nouvel appel d'offres sur les contrats d'assurances a été lancé ce qui a permis de réduire les dépenses de 19 454,00 € par an. « *En tant qu'assureur, j'ai aussi analysé la sinistralité et joué sur les franchises.* »

Il précise que les véhicules présumés de fonction sont bien des véhicules de service qui ne sont pas utilisés pour convenance personnelle. Il n'y a aucun doute sur ce point. Un arrêté sera pris en ce sens pour officialiser leur utilisation, notamment avec un kilométrage limité et non utilisation pendant les congés. Rien n'avait été officialisé jusqu'alors.

* La Téléphonie

Monsieur le Maire informe que dès son arrivée, il a été surpris de l'ampleur des factures téléphone et internet.

Il informe qu'un appel d'offres a été lancé (centralisation voix et accès internet site Mairie et mise en place de la fibre). Ce qui a permis une réduction des dépenses de 14 480 €/an.

* Patrimoine de la Commune

Madame Stéphanie BARLET présente le patrimoine bâti et non bâti de la Commune par catégorie et leur superficie.

Elle explique que les fermages des exploitants sur les terrains agricoles appartenant à la Commune ne sont plus réclamés depuis 2008. En 2007, la Commune percevait 1 162,25 €. Il conviendra de régulariser ce manque à gagner car c'est un impôt.

Elle informe également que le CCAS est propriétaire de 2 743 m² de terres à Flers en Escrebieux.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera menée sur le devenir du bâtiment Oduin, sis rue Félix Faure, qui se dégrade. Le bâtiment d'une superficie de 981 m² a été acheté en 2015 pour 179 365,23 € et a probablement perdu de sa valeur.

* Les Programmes immobiliers en cours et en construction

Monsieur le Maire explique que la Commune attire les promoteurs immobiliers.

Il cite les programmes immobiliers en cours et en voie de construction :

- Immeuble M. Boulen : 23 logement collectifs (8 T2, 13 T3 et 2 T4) composé de 7 garages et 1 parking - 42 habitants.
- Résidence la Peupleraie (chemin du puits) : 28 parcelles libres de constructeur
- Rue des Peupliers et des Tilleuls : 10 parcelles libres de constructeur, 8 en accession à la propriété
- Domaine du Parc (Rue Gambetta) : 54 parcelles libres de constructeur, 20 parcelles en accession à la propriété et 25 pour le béguinage.
- Rue Salengro (ancien dancing) : 20 logements collectifs

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite également revoir le plan de circulation de la Commune.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu de négociation ou de pression auprès des promoteurs immobiliers pour que les résidents puissent entrer et sortir plus aisément de leurs résidences.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'attire pas que les promoteurs immobiliers mais également les marchands de sommeil. La Commune envisage donc d'adhérer au dispositif « Permis de louer » de la CAHC afin de les enrayer.

* Evolution Démographique

Madame Stéphanie BARLET présente l'évolution de la population Dourgeoise selon les sources INSEE ainsi que la prévision démographique à horizon 2030.

Face à la hausse programmée de la population, la Commune doit se doter d'installations nouvelles et modernes pour faire face aux attentes des nouveaux arrivants et des Dourgeois.

Madame Stéphanie BARLET explique que le mandat sera marqué par une politique d'investissement. Notre leitmotiv est de doter notre Commune d'installations modernes pour faire face aux attentes des Dourgeois. Ce programme est construit à partir de nos visites sur le terrain et de nos rencontres avec les acteurs locaux.

Pour 2021 il est ainsi prévu :

- Le Parking de la Gare,
- L'Espace multi accueil avec repas,
- Les Caméras et la vidéo verbalisation

Monsieur le Maire cite quelques exemples de réalisations sur le mandat à venir :

- Extension de la Salle Briquet 2021-2023
- Achat du bâtiment « les 3 blasons » avec l'objectif affiché de
 - Dôter les Services Techniques d'un espace digne
 - Créer l'épicerie solidaire
 - Aménager une maison des jeunes et centre ados
 - Créer un logement d'urgence
- Réfection voiries
- Plan de circulation de la Ville

- Entretien des bâtiments communaux
- Restructurer les salles libérées
- Réalisation de nouveaux dortoirs à la Halte-garderie
- Réflexion et études sur le pôle de la restauration scolaire et garderie

Avec une recherche systématique en amont de subventions et sans augmentation d'impôt.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction de la salle de sport, les 3 architectes retenus ont jusqu'au Jeudi 18 Février pour remettre leurs offres. Le choix définitif interviendra lors du 2^{ème} Jury de concours prévu le 12 Mars.

Il précise avoir sollicité Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour un entretien afin de faire le point sur les projets qui impactent la Commune à savoir la salle de sport mais aussi la construction du dojo et le terrain multisports au Collège Anne Frank. Nous avons d'ailleurs eu l'appui de Madame Sabine VAN HEGHE, Sénatrice, pour cet entretien.

Quant à la subvention d'un million d'euros de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, c'est mal parti. Mais je n'abandonnerai pas, nous attendons les dispositifs qui seront mis en place dans le nouveau Projet de Territoire.

Sur ce sujet, je regrette tout de même qu'à l'agglomération, Dourges dispose de 3 conseillers communautaires et je déplore que nous sommes seulement 2 Madame WERQUIN et moi-même à défendre ce dossier. Dommage qu'on n'ait pas l'appui de Madame DUBOIS dans l'intérêt des Dourgeois.

* Les Objectifs de la nouvelle municipalité

Madame Stéphanie BARLET liste les objectifs :

Notre volonté auprès des Dourgeois :

- Les écouter
- Les comprendre
- Les Servir
- Répondre à leurs attentes et besoins

- En favorisant le local et les commerçants Dourgeois
- En renforçant le rôle des associations pour développer le lien social
- En sécurisant notre commune
- En étant plus solidaire avec les plus fragiles
- En améliorant notre environnement et notre qualité de vie
- En développant et créant de nouvelles infrastructures

Dans le cadre d'un budget maîtrisé
Être et rester à l'écoute de nos Dourgeois
Le bien vivre ensemble à Dourges

Monsieur le Maire termine par une citation de François Mitterrand : « *Là où il y a une volonté, il y a un chemin.* » *Donc on va y aller.*

Madame Mildred WERQUIN : « *Je remercie Monsieur le Maire et Madame Stéphanie BARLET pour cette belle présentation. En tant que nouvelle élue, j'ai pu apprécier la clarté des explications et les nombreux détails qui ont permis à tous de redécouvrir notre Commune. Et pour avoir assisté à d'autres conseils précédemment, je n'ai jamais vu une présentation si complète.* »

En l'absence de commentaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur et prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

6 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021, pour les 4 opérations suivantes :

- 1) Équipement numérique des écoles primaires de la Commune
- 2) Rénovation et mise aux normes de l'éclairage public
- 3) Restructuration de la chaussée, rue Pantigny (Phase 2)
- 4) Construction d'une salle de sport

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021, pour les 3 opérations suivantes :

- 1) Travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Ecole Ferry de la Commune
- 2) Rénovation et mise aux normes de l'éclairage public
- 3) Construction d'une salle de sport

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - RÉTROCESSION À LA VILLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE FICCO

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Madame FICCO Michaëla qui souhaite rétrocéder à la Ville la concession funéraire trentenaire acquise le 17 Décembre 2020, dans l'espace « cavurne » emplacement C 111, et actuellement vide de toute sépulture.

Ladite concession a été établie pour un montant de 80,00 €.

Le montant à rembourser est de **53,04 €** représentant le prix de l'acquisition 53,33 € (1/3 soit 26,67 € ayant été versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (60 jours) calculé comme suit :

- 53,33 € pour 30 ans (10956 jours) : $\frac{53,33 \text{ €} \times 60}{10956} = 0,29 \text{ €}$

D'où : 53,33 € - 0,29 € = **53,04 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de rembourser à Madame FICCO Michaëla la somme de 53,04 €.

9 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit que les Communes de 5 000 habitants et plus ont pour obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'Associations d'usagers et d'Associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

Afin de respecter la réglementation et de poursuivre la collaboration avec les représentants des Personnes Handicapées autour des projets d'accessibilité et de handicap, la Commune souhaite réinstaurer sa Commission Communale, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner un Collège de 5 personnes comme représentants de la Commune :

- ✓ L'Adjoint aux Travaux
- ✓ L'Adjoint en charge de l'Urbanisme et des logements
- ✓ L'Adjoint à la Sécurité
- ✓ Le Conseiller Municipal délégué au Cadre de Vie
- ✓ Un Conseiller Municipal

Un représentant de l'Association des Paralysés de France ainsi qu'un habitant de la Commune en situation de handicap seront invités à se joindre aux réunions de la Commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature auprès des Conseillers Municipaux minoritaires pour occuper un poste au sein de cette commission.

La Liste « INITIATIVE COMMUNE » propose la candidature de **Madame Claire MILLER**.

Monsieur Jimmy SLEZAK propose sa candidature pour représenter La Liste « DOURGES EN ACTION ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter les deux candidatures comme représentants de la Commune au sein de la Commission.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité, en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées :

- Monsieur Laurent THUILLIEZ, Adjoint aux Travaux
- Monsieur Amédée GELLEZ, Adjoint en charge de l'Urbanisme et des logements
- Monsieur Pierre DEBEAUMONT, Adjoint à la Sécurité
- Monsieur Jérôme CANIPET, Conseiller Municipal délégué au Cadre de Vie
- Madame Claire MILLER, Conseillère Municipale
- Monsieur Jimmy SLEZAK, Conseiller Municipal

10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ACTUALISATION -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 04 Novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur.

Par courrier daté du 06 Janvier 2021, Monsieur le Sous-Préfet a formulé trois observations ci-après énumérées :

- Article 20 : Procès-verbaux

« La circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance, dans les mêmes conditions qu'en cas de séance publique (CE 27 avril 1994, Commune de Rance c/ Coronado n° 145597). »

- Article 26 : Bulletin d'information Générale

« Le droit d'expression appartient à chaque élu (TA Versailles, 25 mai 2004, Chandon, n° 0203884). Bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat (CAA Versailles, 13 décembre 2007, Bellebeau, n° 06VE00383). »

- Article 30 : Modification du règlement

« Le juge a admis une disposition prévoyant que le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à la demande d'un conseiller municipal (CAA de Marseille, 24 novembre 2008, Commune d'Orange, n° 07MA02744 - Réponse ministérielle n°09457 de M. Jean-Louis Masson du 07 Janvier 2010 JO Sénat page 29). »

Monsieur le Maire propose d'actualiser en conséquence les 3 articles du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - SECTORISATION SCOLAIRE -

Madame Stéphanie BARLET informe l'Assemblée que Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Pour l'établissement de cette sectorisation scolaire, la Ville de Dourges est particulièrement vigilante à une bonne adéquation entre la capacité d'accueil des locaux, les postes d'enseignants mis à disposition et les prévisions d'effectifs scolaires, afin de garantir la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves.

Considérant l'analyse des prévisions d'effectifs retenus par l'Inspecteur Académique de l'Éducation Nationale, la Commune est informée des mesures possibles de fermetures de classes dans les écoles Maternelle et Primaire Bruno. Un rééquilibrage est ainsi indispensable pour éviter la fermeture de classes.

Les deux secteurs délimités par la voie ferrée sont toujours d'actualité. Les familles domiciliées sur les « extérieurs » de la Commune seront quant à elles affectées sur le groupe scolaire Bruno.

La nouvelle sectorisation, entrera en application pour la rentrée de septembre 2021.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour les enfants sans fratrie scolarisée à Dourges) sont concernées par les périmètres définis.

- les enfants déjà scolarisés, ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Cela ne changera pas grand-chose car les enfants domiciliés sur les quartiers extérieurs étaient déjà affectés sur le site Bruno. »*

Madame Stéphanie BARLET : *« Oui peut-être mais il fallait acter ce principe par écrit, ce qui n'a jamais été fait. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Il faut aussi des enfants domiciliés avant la barrière sinon on n'y arrivera pas. A la Cité Bruno, il y a maintenant beaucoup de personnes âgées et donc de moins en moins d'enfants à scolariser sur le site Bruno ».*

Madame Stéphanie BARLET : *« Beaucoup de dérogations ont également été accordées. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Moi, je n'ai uniquement accordé des dérogations en cas de garde effective par les grands parents. D'ailleurs, le personnel municipal peut en témoigner. »*

Monsieur le Maire : *« Il ne faut pas systématiquement se sentir visé et de rappeler le but premier : à savoir sauver et empêcher la fermeture de classe. »*

Monsieur Bernard MARTIN : *« Combien y a-t-il aujourd'hui de logements vacants à la Cité Bruno ? »*

Monsieur Amédée GELLEZ : « 30 logements sont actuellement en cours de rénovation ».

Monsieur Bernard MARTIN : « Cela pourrait être une piste pour amener des enfants supplémentaires ».

Monsieur le Maire : « Oui effectivement et peut-être aussi ceux des logements du futur collectif, rue Salengro ».

Madame Stéphanie BARLET : « On va se battre ensemble pour y arriver et éviter la fermeture de classes. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de Septembre 2021.

12 - DÉROGATIONS AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que par application de l'article L212-7 du Code de l'Éducation, la Ville définit, par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire.

L'affectation des élèves sur une école se fait par référence à cette sectorisation scolaire, décision qui s'impose aux familles par application de l'article L131-5 du Code de l'Éducation.

Toutefois, la Commune peut prévoir des exceptions à ce principe d'affectation des élèves et ce notamment par l'examen de demandes de dérogation aux périmètres scolaires, sur la base de critères objectifs.

Il convient de fixer les critères d'admission des demandes de dérogation à partir de l'année 2021, qui seront les suivants :

1/ Capacité des locaux scolaires : dans ce cas, l'affectation est proposée dans les écoles à proximité disposant des places nécessaires.

2/ Sur demande expresse adressée à la Commune par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour résoudre des problématiques liées au bon déroulement de la scolarité des élèves.

3/ Admission dans une classe spécialisée (ULIS).

4/ Critères prévus par le Code de l'Éducation : rapprochement de fratries pour les enfants domiciliés sur Dourges : présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé dans le groupe scolaire demandé.

5/ Par examen de demandes de dérogation de périmètre scolaire effectuées par les parents, examen qui se déroule dans le cadre de la Commission municipale des dérogations.

5-1 - Composition de la Commission

- Le Maire

- L'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires,

- Un ou Deux cadres de la Direction « Jeunesse et Affaires Scolaires » à titre d'expert et avec voix consultative.

5-2 - Fréquence des réunions

Plusieurs fois par an (pas d'examen des dossiers déposés par les familles en dehors des Commissions).

5-3 - Critères d'acceptation :

5-3-1 - Demandes de dérogation pour les enfants domiciliés à Dourges

Capacité des locaux de l'école à accueillir des élèves venant d'autres périmètres.

Rapprochement de fratrie : présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé dans le groupe scolaire demandé.

Garde effective par les grands-parents.

En maternelle uniquement : garde par nourrice agréée domiciliée dans le secteur de l'école demandée.

Pour raisons médicales justifiées concernant l'enfant (ex : hospitalisation ou soins à proximité de l'école demandée).

5-3-2 - Demandes pour les enfants domiciliés hors de la Commune de Dourges

Capacité des locaux de l'école à accueillir des élèves venant d'autres communes.

Le ou les parents travaillent sur la Commune de Dourges.

Garde effective par les grands-parents ou nourrice domiciliés sur la Commune de Dourges.

Rapprochement de fratrie : présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé dans le groupe scolaire demandé.

Déménagement au cours de l'année sur la Commune de Dourges.

Pour raisons médicales justifiées concernant l'enfant (ex : hospitalisation ou soins à proximité de l'école demandée).

5-3-3 - Demandes pour les enfants Dourgeois vers d'autres Communes

Les demandes des familles pour scolariser leurs enfants sur une autre Commune seront également examinés par la Commission suivant les critères ci-après :

Rapprochement de fratrie : présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé dans le groupe scolaire demandé.

Garde effective par les grands-parents.

En maternelle uniquement : garde par nourrice agréée domiciliée dans la commune de l'école demandée.

Pour raisons médicales justifiées concernant l'enfant (ex : hospitalisation ou soins à proximité de l'école demandée).

Le ou les parents travaillent sur la Commune demandée.

Déménagement au cours de l'année sur la Commune demandée.

En cas d'avis favorable, ces dérogations pourront bénéficier d'une participation financière à cette scolarité de la part de la Ville de Dourges, uniquement si le principe de réciprocité est respecté.

5-4 – Rôle de la Commission

La Commission est saisie suite aux demandes des parents, étudie les dossiers au regard des critères et rend un avis motivé.

Toutes les dérogations sont à renouveler chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte à partir de 2021, les critères d'admission pour les demandes de dérogations aux périmètres scolaires tels que définis ci-dessus.

13 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au sein des différents services de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

14 - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des postes de la Collectivité.

Il informe l'Assemblée qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers, il convient d'augmenter le nombre d'heures de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 3 heures, le faisant ainsi passer de 25 à 28 heures hebdomadaires.

Il précise qu'il s'agit d'un agent employé à la bibliothèque qui sera chargé d'animer les ateliers d'initiation informatique qui seront mis en place au mois de Mars prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de l'agent à raison de 28 heures.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES ET ADAPTATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique également que la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction Publique engendre des adaptations pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 01/01/2021 et qu'il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

CONSIDERANT que plusieurs agents de la Commune ont la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade et, qu'au regard de leurs missions, il convient d'ouvrir les postes correspondants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en fonction du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) ;

Il propose :

- La création d'un emploi **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- La Création d'un emploi **d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- La Création d'un emploi **d'ingénieur principal** à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- La fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe et d'éducateur de jeunes enfant de 1^{ère} classe.

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HALTE GARDERIE « Les Coccinelles »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une Convention d'objectifs et de financement de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » a été signée entre la Commune de Dourges et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020, complétée par deux avenants validés par délibération du 24 Septembre 2019 et du 04 Novembre 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2024.

17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2020 une seule cession est intervenue et concerne une régularisation dans le cadre de la cession de la parcelle sise 23 rue Louise Michel actée par délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de l'année 2020 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la Commune.

18 - ACQUISITION DU BIEN SIS 57 RUE DE LA LIBERTÉ - PARCELLE CADASTRÉE AH 818 - APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ BEN INVEST -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune se porte acquéreur du bien sis à Dourges, 57 rue de la Liberté, cadastré AH 818, appartenant à la S.A.S. BEN INVEST.

En effet, compte-tenu de la situation et de la configuration de ce bâtiment, la Commune prévoit d'y créer un Centre Technique Municipal ainsi qu'un espace dédié aux Jeunes, aux activités du Centre Ados et aux Associations. Ce bâtiment pourra également accueillir une épicerie solidaire et un logement d'urgence.

Un compromis de vente a été signé le 18 Décembre 2020 pour l'acquisition de ladite parcelle d'une superficie de 1215 m² au prix de 192 500 €, modifié par un avenant signé le 08 Février 2021 au prix de 181 500 €.

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 04 Février 2021, il propose l'acquisition de ce bien au prix de 181 500 €.

Madame Laura LEWILLE : « *Monsieur le Maire, je souhaite intervenir tout d'abord sur le fond et ensuite sur la forme de cette délibération.*

Sur le fond, nous n'avons toujours pas de plan cadastré en pièces jointes de la présente délibération. Ce plan nous permettant d'appréhender dans sa globalité l'emprise du bien concerné. Cette demande a été formulée lors du précédent conseil municipal et n'a pas été suivi d'effet.

Vous nous demandez de délibérer sur des intentions, vous ne nous proposez pas de projet précis, chiffré.

Que contient le compromis de vente ? Pourquoi n'est-il pas joint ? Que disent les diagnostics techniques : plomb, amiante, mэрule, obligatoires lors de la signature du compromis ? Un diagnostic sur la pollution des sols, une étude de sol pour connaître les surcoűts liés à des fondations spécifiques ont-ils fait l'objet de conditions suspensives ? Si non, vous admettez prendre en charge l'ensemble des aléas (dépollution, fondations spécifiques...) qui pourraient survenir sans avoir une idée de leur chiffrage ?

Nous ne pouvons délibérer sans être en connaissance de l'ensemble des éléments. »

Monsieur le Maire : « *Le compromis de vente a été signé avec des conditions suspensives n'engageant pas ainsi la Commune. Il est d'ailleurs consultable en Mairie ainsi que les diagnostics. Je précise également que le bâtiment ne sera pas rasé mais réaménagé excluant ainsi des travaux de fondations spécifiques. La Commune envisage l'acquisition de ce bien pour les raisons que je viens d'expliquer et mandatera ensuite un bureau d'études pour la mise en œuvre du projet ».*

Madame Laura LEWILLE : « *Avez-vous contacté l'EPF pour financer la reprise de cette friche ? Si non, cela va à l'encontre de votre engagement de campagne à chercher le maximum de subventions. »*

Monsieur le Maire : « *Nous allons bien évidemment rechercher toutes les subventions mobilisables pour la réhabilitation de friches en centre-ville. Nous serons également attentifs aux*

thématiques et aux opportunités du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin en cours d'élaboration. »

Madame Laura LEWILLE : *« Pourquoi avoir signé un compromis avant l'avis des domaines ? La négociation après réception des éléments des domaines semble tardive !*

Ce n'est pas une bonne gestion des deniers publics ! ».

Monsieur le Maire : *« La Commune a effectivement signé un compromis en fin d'année à hauteur de 192 500 €. Il fallait être rapide pour bloquer le bien et éviter qu'il ne nous échappe et surtout qu'il ne revienne entre les mains d'un marchand de sommeil.*

Au vu de l'estimation du bien par le service des domaines, des négociations sont intervenues avec le vendeur pour arriver au prix de 181 500 €. »

Madame Laura LEWILLE : *« Vous aviez tenté l'achat du garage Ruffin, aux enchères, pour la réalisation du centre technique municipal (CTM) pour un montant de 60 K€, nous vous faisons remarquer que la Commune possède un terrain libre permettant la réalisation de ce CTM. Aujourd'hui, vous nous indiquez acquérir la friche de la brulerie de café pour un montant de 181 K€, nous renouvelons donc notre interrogation.*

Pourquoi ne pas construire le CTM sur le terrain que la Commune possède ? Pourquoi dépenser autant d'argent dans ce but ?

En résumé :

Pourquoi acheter une friche alors que la Commune possède des biens exploitables (terrain libre de construction, bâtiment rue Félix Faure) ?

Pourquoi tant de précipitation à signer un compromis sans attendre le retour des services des compétents ?

Pourquoi un projet de délibération sans éléments joints : compromis, diagnostics, projet chiffré ?

L'opacité dans les décisions municipales n'est pas condamnable en soit mais elle est source de questionnements. »

Monsieur le Maire : *« Nous avons participé à la vente aux enchères du garage Ruffin car cet ensemble foncier constituait une opportunité pour la Commune de créer un Centre Technique Municipal.*

Aujourd'hui, l'achat de la brûlerie nous permettrait de réaliser les 5 projets que je vous ai présentés tout en essayant de conserver au bâtiment son aspect industriel. Il faut parfois savoir saisir les opportunités. Une réflexion s'impose sur le devenir du bâtiment rue Félix Faure qui est en train de se dégrader. Sa rénovation risque de coûter chère. Faudra t'il penser à sa revente ?

Toujours au sujet du bâtiment rue Félix Faure, c'est une erreur d'avoir acheté ce bien et de l'avoir laissé déperir pendant 6 ans ».

Madame Laura LEWILLE :

« Après avoir débattu du fond et exprimé nos interrogations face à votre choix d'acquérir cette friche, nous souhaitons aborder la forme.

Selon l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que vous notifiez dans la délibération indiquant :

que le Maire procède à l'acquisition des biens immobiliers sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Précisée par la réponse du Ministère de l'Intérieur à la question écrite N° 03975, je cite :

Avant toute cession ou acquisition immobilière devant le notaire, l'opération doit donc être approuvée par le Conseil Municipal ;

Je vous rappelle donc que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider d'acquérir ou de vendre un bien immobilier. Aucune disposition ne permet au Maire d'intervenir dans ce domaine, que ce soit sur le fondement d'éventuels pouvoirs propres ou d'une délégation de compétence qui lui serait octroyée par le Conseil Municipal. Un compromis de vente signé par un Maire qui n'y aurait pas été autorisé préalablement par l'Assemblée délibérante serait dès lors signé par une autorité incompétente.

Monsieur le Maire vous avez donc procédé à la signature d'un compromis de vente le 18 Décembre en toute illégalité. »

Madame Marine DOUTERLUNGNE : *« En l'occurrence, le compromis a été signé sous clause suspensive de délibération en Conseil Municipal, de sorte que cet acte, qui plus est reçu par notaire, ne vaut pas vente à ce jour. »*

Madame Laura LEWILLE : *« Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite donc à surseoir immédiatement à ce projet de délibération. Si vous souhaitez poursuivre et présenter ce projet au vote du Conseil Municipal, je souhaite vous informer que l'ensemble des membres de notre groupe ne prendra pas part à ce vote, ne cautionnera pas vos agissements.*

Je rappelle à l'ensemble des autres Conseillers Municipaux que nul n'est censé ignorer la loi, je viens de vous rappeler celle-ci. Maintenant il convient de réfléchir à votre positionnement face à la demande de Monsieur le Maire, je cite, d'accepter l'acquisition du bien, vous engagerez votre responsabilité en validant un fonctionnement illégal.

Vous disposez maintenant de la possibilité de procéder à une suspension de séance, de procéder à un éventuel vote à bulletin secret, libre à vous. »

Monsieur Jimmy SLEZAK : *« Arrêtez ce combat de coqs ! Il faut maintenant avancer à Dourges. Je vous invite à sortir et à parler avec les habitants qui sont tous en attente de réalisations. Nous avons besoin de nouveaux locaux pour les agents des services techniques qui travaillent dans des conditions déplorables ; d'espace pour nos ados ... »*

- Applaudissements de la majorité municipale -

Madame Laura LEWILLE : *« Je suis bien consciente de ces besoins, toutefois vous auriez pu, Monsieur le Maire, réunir un Conseil Municipal en urgence pour vous autoriser à signer le compromis de vente. Nul n'est censé ignorer la loi. Si cette délibération venait à être votée, notre groupe informera le Tribunal Administratif pour non-respect de la réglementation. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Nous ne sommes pas contre le projet, c'est le procédé qui n'est pas valable. Le vote peut être entaché d'illégalité. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Attention à ne pas confondre vitesse et précipitation. S'agissant de l'acquisition de ce bien on se trouve devant le fait accompli. »*

Monsieur le Maire précise qu'au moment du compromis, nous n'aurions pas eu l'estimation des domaines et vous m'auriez reproché dans ce cas de se positionner sur un bien sans connaître la valeur du bien et je me répète, ce bien allait nous échapper.

Madame Stéphanie BARLET : *« On ne peut pas reprocher à Monsieur le Maire de se battre pour obtenir ce bien qui est idéalement situé en centre-ville et permettrait la réalisation de beaux projets pour les agents municipaux et les Douргеois. Il s'est également démené pour négocier le prix auprès du vendeur. »*

Monsieur le Maire soumet au vote l'acquisition du bâtiment sis 57 rue de la Liberté au prix de 181 500 €.

Le Conseil Municipal, par 23 Voix Pour et 1 Abstention (Mesdames Jeanne-Marie DUBOIS, Claire MILLER, Laura LEWILLE et Messieurs André JAKUBOWSKI, Bernard MARTIN, ne prenant pas part au vote), accepte l'acquisition du bien précité au prix de 181 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

19 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - COMMUNICATION -

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Conformément aux articles L 224-5 et L 224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN doit adresser, au Maire de chaque Commune membre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

20 - Compte Rendu des Commissions

- **Madame Peggy MIJUN** rend compte des travaux de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 21 Janvier 2021.
- **Monsieur Laurent THUILLIEZ** rend compte des travaux de la Commission « Travaux et Développement Economique » du 04 Février 2021.
- **Madame Stéphanie BARLET** rend compte des travaux de la Commission « Finances et Vie Scolaire » du 03 Février 2021.
- **Madame Marine DOUTERLUNGNE** rend compte des travaux de la Commission « Animations Locales - Fêtes Et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir D'achat - Emploi Culture - Partenariat Ville De Raszków » du 05 Février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Vendredi 19 Février 2021 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony BRANCONVILLE



